

CONVENTION DE PROJET TUTEUR

Article 1 – Les parties

La présente convention est conclue entre :

- **D'une part, l'Etablissement** : L'Université d'Angers, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU

Et par délégation, le directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers-Cholet, Monsieur Benjamin ALBERT-FOURNIER 4 bd Lavoisier – 49016 ANGERS CEDEX

- **D'autre part, la structure d'accueil** : L'entreprise (l'association, la collectivité locale, ou toute autre organisation cliente...) ci-après dénommée le commanditaire

Raison sociale	
Code SIRET (14 chiffres)	
Adresse	
Tel	+33....
Fax	+33....
Site web :	http://

Dans laquelle le correspondant du projet est :

M. Mme

Qualité

Tél

Fax

Mail

- **Et les étudiants « Nom de la formation »** ci-après dénommés « Les étudiants »

Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :

- Et le Département « NOM du département », représenté par « NOM du Chef de département », au sein duquel est désigné un tuteur enseignant.

Nom	
Email tuteur-enseignant	
IUT	4 Boulevard Lavoisier 49 ANGERS
Tel	
Site web :	http://www.iut.univ-angers.fr

Article 2 – Objet de la convention

Elle concerne le projet tutoré obligatoire en vue de la délivrance du « Nom du diplôme et spécialité », effectué en partenariat avec la structure d'accueil. Pour ce projet, les étudiants s'engagent à réaliser un projet pour le compte de « nom de l'organisme » sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant-tuteur « nom de l'enseignant-tuteur ».

Par projet, il faut entendre la réalisation d'une ou de plusieurs missions prédéfinies initialement entre les étudiants et l'organisme support. Le projet tutoré a pour but de faciliter l'acquisition de la pratique et le maniement des concepts enseignés dans le cadre de la formation encadrée. Le projet tutoré est une épreuve du « Nom du diplôme et spécialité ».

Ces missions font l'objet d'un cahier des charges qui est établi par l'organisme support. Celui-ci peut être ajouté en Annexe de cette convention, ainsi que :

- le planning prévisionnel des missions
- le budget prévisionnel

Article 3 – Obligations et engagements des parties

a) La structure d'accueil : le commanditaire

- La structure d'accueil est l'organisation cliente pour le compte de laquelle les étudiants vont réaliser le projet.
- Il fournit aux étudiants, un cahier des charges précis indiquant l'objectif du projet, un timing (et un budget si besoin).
- Il accompagne les étudiants dans l'avancement de leur projet (réalisation, suivi et bilan) et concourt à leur donner tous les conseils et les informations utiles à son bon déroulement.

La structure d'accueil ne peut pas exiger des étudiants des missions non définies dans le cahier des charges et non validées par l'enseignant-tuteur. De même, il s'engage à respecter les conséquences, notamment financières, des décisions définies au préalable.

b) Les étudiants : acteurs du projet

- Les étudiants, par groupe de « nombre d'étudiants », réalisent le projet au bénéfice de l'organisme support.
- Ils doivent utiliser les outils appropriés à la réalisation de leur mission.

- Considérant leur statut « d'étudiants », ils ont une obligation de moyen quant à la réalisation de cette réalisation.
- Ils s'engagent également, dans ce contexte, à respecter le cahier des charges défini en termes de planning et de budget prévus.
- Les étudiants doivent rendre compte régulièrement à l'organisme support ainsi qu'à leur enseignant-tuteur de l'avancée de leur projet : ils ont ainsi l'obligation de produire des compte-rendus des différents échanges.

c) L'enseignant-tuteur : accompagnateur du projet

- Il est désigné en début d'année universitaire par « Nom de l'enseignant responsable des projets tutorés », enseignant(e) responsable de l'ensemble des projets tuteurés menés par les étudiants.
- L'enseignant-tuteur apporte ses conseils pédagogiques et assure un suivi régulier du travail des étudiants pour vérifier l'avancement du projet et l'utilisation d'outils appropriés à sa réussite. L'enseignant-tuteur ne se substitue pas aux étudiants, réalisateurs du projet : il les accompagne.

Article 4- Modalités de réalisation du projet

Durée du projet

Le projet se déroulera du _____ au _____

Titre et objet du projet :

Protection sociale – Responsabilité Civile

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Les déclarations d'accident du travail ou du trajet incombent à l'IUT.

L'étudiant, tout comme la structure d'accueil, doivent être assurés en responsabilité civile :

- Obligation est faite aux cocontractants de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance les contrats nécessaires à la couverture des risques engendrés par les actions éventuelles menées au cours du projet (Evénement accueillant du public, utilisation de matériels...).
- Dans le cas d'une utilisation de leur propre véhicule pour les besoins du projet, il est de l'intérêt des étudiants de signaler à leur compagnie d'assurance l'utilisation professionnelle qu'ils sont amenés à faire. Les déplacements sont sous leur responsabilité.

Discipline et confidentialité

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisation concernée (cf. article 1). En outre, ils s'engagent à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Interruption – Rupture

En cas de manquement grave, le chef d'entreprise peut mettre fin au projet, après avoir prévenu l'enseignant tuteur.

En cas de difficultés ou d'accident, le correspondant de l'entreprise est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec l'enseignant tuteur de l'IUT.

Gratifications et avantages

Les étudiants dans le cadre du projet ne sont liés par aucun contrat de travail et ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, si les résultats obtenus sont significatifs, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant sont laissés à l'appréciation de l'entreprise.

Absences

Les activités déployées par les étudiants ne doivent en aucun cas empiéter sur les heures de cours planifiées par la direction des études.

Article 5 : Remarques éventuelles

.....
.....
.....
.....

*Convention établie en 3 exemplaires
originaux*

A le

Les étudiants

*Pour le Responsable de
département et responsable
de projet tutoré ou référent
du projet tutoré*

*Pour la structure
d'accueil*

Noms et signatures

Signature et cachet

Signature et cachet